

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4690

présenté par
M. Benoit

ARTICLE 8

A l’alinéa 5, après le mot :

« objectif »,

insérer les mots :

« de limiter les phénomènes d’agrandissement des exploitations par une régulation de l’ensemble des marchés fonciers. Il se donne également comme objectif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assigner à l’État un objectif de limitation des phénomènes d’agrandissement des exploitations par une régulation de l’ensemble des marchés fonciers, sans quoi nous ne parviendrons pas à atteindre l’ambition fixée par le présent article de renouvellement des générations et de maintien d’au moins 400 000 exploitations agricoles au terme de la prochaine décennie.